Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Revocation du Syndic

Par SMR13

Bonjour

Je suis dans une copro de 6 lots.
Pas d'AG depuis 3 ans.
Je voudrais savoir comment proceder pour faire revoquer le syndic.

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pour commencer savez-vous si le syndic élu il y a 3 ans (novembre 2020) est toujours en exercice ?

Sur l'autre fil je vous ai donné la réponse :
c'est l'article 8 du décret n°67-223
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039345709]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039345709[/url]

Et avant de convoquer cette nouvelle AG, trouvez des candidats syndic, rédigez la résolution et joignez leurs contrats à la convocation.

Par SMR13

Rebonjour yapasdequoi
Oui toujours en exercice
31/08/23 exercice comptable
Idem pour le contrat des 3 ans il se termine a cette date

Par isernon

bonjour,

avant de révoquer un syndic, il vaut mieux préparer la nomination d'un nouveau syndic (avec plusieurs devis) afin d'éviter la nomination d'un syndic par le tribunal judiciaire qui va vous coûter cher pour un résultat pas toujours à la hauteur de sa rémunération.

salutations

Par yapasdequoi

Article 50
Modifié par Décret n°2019-966 du 18 septembre 2019 - art. 8
Dans l'hypothèse prévue à l'article 8 (3e alinéa) ci-dessus, le président du tribunal judiciaire, statuant en matière de référé, peut, à la requête de tout copropriétaire, habiliter un copropriétaire ou un mandataire de justice à l'effet de convoquer l'assemblée générale. Dans ce cas, il peut charger ce mandataire de présider l'assemblée.

Une mise en demeure, restée infructueuse pendant plus de huit jours faite au syndic et, le cas échéant, au président du conseil syndical doit précéder l'assignation à peine d'irrecevabilité. Celle-ci est délivrée au syndic et, le cas échéant, au président du conseil syndical.

Par SMR13

Bonsoir

Merci pour toutes ces infos.
J'en prends note.

Chaque année, j'ai ecrit un courrier en LAR, aucun retour.

Durant 2022, il nous a envoyé une lettre de démission avec date butoire, et 15 jours apres la date butoire, il nous a envoye une renonciation de sa démission..
Ce qui m'a mis en colere quand-même.
Est-ce que certains copropriétaires l'ont supplié de revenir.

Bone soirée

Par yapasdequoi

Ecrire un RAR est insuffisant.
Si pas de réponse, vous pouviez convoquer l'AG ou bien le demander au tribunal.

Est-ce que vous lisez les articles de loi qu'on vous cite dans les réponses ?

Par SMR13

Oui j'en prends note..

C'etait pour vous dire que j'avais des courriers depuis 2020 mais ce n'est pas suffisant.
Il faut faire une action maintenant.

J'ai tout imprimé pour l'avocat.
Merci